

PERMIS DE DIVISER

Demande d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant

Art. L 126-16 à L 126-22 du Code de la Construction et de l'Habitation

Art. R 423-70-1 et R 425-15-2 du Code de l'Urbanisme

Arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant

Récépissé de dépôt

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt de la demande :

..... / /

Numéro d'enregistrement :

APD 091 228 [] [] [] [] [] [] [] []

Identité et adresse du demandeur :

Cachet de la Mairie, date :

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

La Commune dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de dépôt de la demande complète pour délivrer l'autorisation ou la rejeter.

Le défaut de réponse dans le délai d'un mois vaut autorisation.

Toutefois, **dans le délai d'un mois** qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque certaines informations ou pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'un mois dont dispose la Commune pour prendre sa décision ne court qu'à compter de la réception du dossier **complet**.

Les travaux ne peuvent débuter qu'après l'obtention d'une autorisation expresse ou implicite.

Délais et voies de recours : A défaut de réponse de l'administration dans un délai de 1 mois à compter du dépôt de la demande, la décision de l'administration est réputée favorable. La décision qu'elle soit tacite ou expresse peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de la date à laquelle la décision est réputée favorable, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Le dossier complet doit être déposé en trois exemplaires (quatre pour un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques) à la Mairie Annexe Centre, 2 rue Paul Puech – 91080 Evry-Courcouronnes ou envoyé par mail à urbanisme@evrycourcouronnes.fr

Le dossier complet de demande doit contenir : Pièces jointes au dossier, à cocher :

Formulaire de demande d'autorisation préalable à la division :

- Identité du demandeur, adresse, n° SIRET ou date de naissance ;
- Identité du ou des propriétaires
- Localisation et désignation de l'immeuble ou du logement existant ;
- Descriptif des travaux et équipements divers ajoutés ;
- Renseignements relatifs au logement créé ;
- Engagement et signature.

Un plan coté en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur) avant et après travaux

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) mentionné à l'article R. 1334-12 du code de la santé publique. Pièce obligatoire pour tous les logements construits avant 1949.

Une copie d'un état mentionnant l'absence ou, le cas échéant, la présence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante (Diagnostic Technique Amiante) mentionné à l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. Pièce obligatoire pour tous les logements construits avant 1997.

Votre demande fait également l'objet d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis de construire (modification de façades, extension de surfaces, surélévation de la toiture, etc.)

Oui

Non

(Le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme tient lieu d'autorisation préalable de division mais ce formulaire doit être rempli cependant)

- Insalubrité : Oui Non
- Arrêté de péril : Oui Non
- Interdiction d'habiter : Oui Non

Précisez :

➤ **Votre immeuble est-il raccordé aux réseaux d'assainissement ?**

Oui Non

➤ **Est-ce que votre immeuble présente des éléments architecturaux classés ?**

Oui Non Ne sait pas

➤ **Quel est l'objet de votre demande de division ?**

Création d'un ou de plusieurs logements pour mise en location future

Pour chaque logement créé :

- Bail unique
- Baux multiples

Création d'une ou de plusieurs chambres supplémentaires pour mise en location individuelle

- Bail unique
- Baux multiples

Autre :

NB : si vous avez l'intention de louer un ou des logements concernés, sur l'ex territoire d'Evry, vous devez faire une déclaration préalable ou une demande d'autorisation si le ou les logements sont situés dans certaines copropriétés (cf. <https://www.evrycourcouronnes.fr/notre-cadre-de-vie/urbanisme/>)

IV - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'IMMEUBLE EXISTANT

➤ **Bâtiment :** [][][][][][] Porte : [][][][][][] Etage du logement : [][][]

➤ **Surface de plancher :** [][][][][][] m²

➤ **Usage** mixte professionnel et d'habitation : Oui Non

➤ Si l'immeuble comporte un seul logement, précisez :

Type de logement (nombre de pièces principales) :

1 pièce [][] 2 pièces [][] 3 pièces [][] 4 pièces [][] 5 pièces [][] 6 pièces et plus [][]

➤ Places de stationnement

Nombre de places de stationnement au total :

➤ Si l'immeuble est déjà divisé en plusieurs logements, précisez :

Logement n°1 :

Surface de plancher : [][][][][][] m²

Logement concerné par la division : Oui Non

Type de logement :

1 pièce [][] 2 pièces [][] 3 pièces [][] 4 pièces [][] 5 pièces [][] 6 pièces et plus [][]

Logement n°2 :

Surface de plancher : [][][][][][] m²

Logement concerné par la division : Oui Non

Type de logement :

1 pièce [][] 2 pièces [][] 3 pièces [][] 4 pièces [][] 5 pièces [][] 6 pièces et plus [][]

Logement n°3 :

Surface de plancher : [][][][][][] m²

Logement concerné par la division : Oui Non

Type de logement :

1 pièce [][] 2 pièces [][] 3 pièces [][] 4 pièces [][] 5 pièces [][] 6 pièces et plus [][]

Complétez si nécessaire :

.....

.....

V – DESCRIPTION DES TRAVAUX

➤ **Création de surface :**

Oui Non

- Si oui : surface de plancher créée en m² : -----

➤ **Nombre de logements créés** à la suite de la division : -----

➤ **Surface de plancher** des futurs logements :

Logement 1 : -----m² ;

Logement 2 : -----m² ;

Logement 3 : -----m² ;

Logement 4 : -----m² ;

Logement 5 : -----m² ;

Logement 6 : -----m²

Complétez si nécessaire :

.....

.....

.....

Réfection de la toiture : Oui Non

Rénovation totale du logement : Oui Non

Autres : Réalisation de travaux d'isolation ; Réalisation de travaux de plomberie ; Réalisation de travaux d'électricité ;

.....

.....

VI – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX EQUIPEMENTS AJOUTÉS APRÈS DIVISION

➤ Locaux accueillant les **ordures ménagères** :

Oui Non

➤ **Parties communes** :

Oui Non

Si oui :

Présence d'extincteurs dans les parties communes :

Oui Non

Présence d'un détecteur de fumée dans les parties communes (interdite)¹ :

Oui Non

➤ Présence d'un **détecteur de fumée** dans chaque logement créé :

Oui Non

➤ Place de stationnement

Oui Non

¹ Nota : **les détecteurs doivent être installés à l'intérieur des logements ; en revanche, « Il est interdit d'installer des détecteurs autonomes avertisseurs de fumée dans les parties communes des immeubles collectifs d'habitation. » (cf. Arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R. 129-12 à R. 129-15 du code de la construction et de l'habitation – article 6)**

Logement n°----

VII - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU LOGEMENT CRÉÉ APRÈS LA DIVISION

➤ **Bâtiment :** **Porte :** **Etage du logement :**

➤ **Surface de plancher :** ----- m²

➤ **Type de logement** (nombre de pièces principales) :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

➤ **Hauteur sous plafond :** ----- m

➤ **Volume habitable** -----m³

➤ **Ouverture donnant à l'air libre des pièces principales :** Oui Non

➤ **Surface des baies** des pièces principales donnant à l'air libre : -----

➤ **Eau potable :** Oui Non

➤ **Evacuation eaux usées :** Oui Non

➤ **WC :** Oui Non

Si oui : dans le logement dans l'immeuble

individuels collectifs

Equipement des WC : ventilation

Conduit de ventilation : Oui Non

➤ **Salle de bain :** Oui Non

Equipements : Baignoire Douche Lavabo Ventilation

➤ **Cuisine :** Oui Non

Equipements : Evier Appareil de cuisson Ventilation

Energie :

➤ **Production d'eau chaude :** Oui Non

Individuelle Collective

➤ si Oui :

Gaz Fioul Electricité Autres, précisez -----

- **Chauffage :** Oui Non
 Individuel Collectif Chauffage d'appoint
- si Oui :
- Gaz Fioul Electricité Pétrole, Bois Autres, précisez -----
- **Electricité – Ligne de terre :** Oui Non

VIII – ENGAGEMENT ET SIGNATURE

- ✓ J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
- ✓ Je soussigné(e), Madame, Monsieur-----auteur de la demande, atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la demande.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre des demandes d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, la Direction de l'urbanisme et des affaires foncières met en œuvre un traitement dont la Ville d'Evry-Courcouronnes est responsable. Ce traitement pour finalité la gestion des demandes de permis de diviser.

Base juridique : La Ville d'Evry-Courcouronnes est dans l'obligation de collecter les données personnelles présentes sur le formulaire afin de traiter la demande de la personne concernée.

Données collectées : La Ville collecte sur

- Les demandeurs : nom, prénom, date de naissance, numéro d'enregistrement, profession, coordonnées (adresse, courriel, numéro de téléphone).
- Les mandataires : nom, prénom, coordonnées (postale, courriel, numéro de téléphone).
- Les représentants de personne morale : nom et prénom.

Destinataires : Les seules destinataires de ces données, dans les limites nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont La direction de l'urbanisme et des affaires foncières et la direction de l'habitat, de l'hygiène et du renouvellement urbain de la Ville d'Evry-Courcouronnes.

Hébergement et durée de conservation des données : Les données personnelles sont hébergées au sein de la Ville d'Evry-Courcouronnes dans des conditions permettant de garantir leur intégrité. Elles sont conservées durant 5 ans pour les permis accordés et 1 an après la décision pour les permis refusés.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » UE 2016/679 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, et d'un droit à la limitation du traitement mis en œuvre.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande auprès du délégué à la protection des données (DPO) de la ville d'Evry-Courcouronnes, en justifiant de son identité à : dpo@evrycourcouronnes.fr

Par ailleurs, toute personne dispose en outre de la possibilité, si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (C.N.I.L.).

Fait à :

Le :

Signature du demandeur :